

COMMUNE DE SAINT-SEVERIN - 16390

PROCES-VERBAL

Réunion du conseil municipal du 10 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DIX DU MOIS de SEPTEMBRE à 20 H. le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIERE, Maire.

Etaient présents : M. Mmes RIVIERE Alain – BENOIT Patrick – DESAGE Sébastien - FOURRE-GALLURET Karine - GALLÈS Patrick – GENDRON Teddy - MARCADIER Christian – MEAR Emmanuel - MERCIER Bruno - MOREAU Jean-Clément – PLANTIVERT Marie-Edith - SIMONET Sylvette - SOCHARD Jacky - TELEMAQUE Marie-Claude.

A été élu Secrétaire de séance : GALLÈS Patrick

Absent excusé : MORGAN Andréa

Date de convocation : 03/09/2014

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 14

Majorité absolue : 8

M. le Maire commence la réunion en faisant le constat suivant : l'été a été calme mis à part toujours quelques problèmes de chiens, de poubelles éventrées et de querelles entre voisins. Des courriers ont été envoyés aux habitants du Cuq (poubelles éparpillées, bouteilles en verre ...).

Il remercie les adjoints pour avoir tenu une permanence la semaine du 15 août en raison des congés du personnel administratif.

Il remercie les bénévoles des différentes associations qui ont organisé les animations de l'été.

M. le maire a assisté à la rentrée scolaire qui s'est bien passée avec des effectifs en hausse 86 élèves au total RPI St Séverin et Pillac.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 JUIN 2014

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 juin 2014.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL de 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention de labellisation d'un relais services publics (RSP) en 2009 qui a ouvert en 2010. La fréquentation du relais services publics ne cesse d'augmenter. Le RSP est ouvert 24 h par semaine et l'animateur (trice) en poste complète son temps plein en aidant le secrétariat de la mairie.

Monsieur le maire expose au conseil que ce poste pérennisé au 1^{er} juillet 2014 demande des connaissances dans des domaines très divers et variés. Il nécessite en conséquence, l'emploi de personnel formé et qualifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur au relais services publics et aider le secrétariat de la mairie à compter du 11/09/2014
- Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe avec reprise des services antérieurs.

LOCATION APPARTEMENT N°2 – MAIRIE - 18 RUE DE LA PAVANCELLE

M. le Maire informe le conseil municipal que le 3 août dernier un violent orage a éclaté sur la commune. La maison de Patrick et Catherine DESAGE a été violemment touchée, la foudre a traversé la maison. M. le Maire a dû prendre un arrêté de péril non imminent avec interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux.

Il a proposé de reloger M. et Mme DESAGE dans un logement libre de la commune situé au N° 18 Rue de la Pavancelle, appartement N°2 qu'ils occupent depuis le 5 août.

Au vu du relogement à caractère d'urgence M. le Maire propose au conseil municipal de faire cadeau d'un mois de loyer à M. et Mme DESAGE et de leur faire payer les charges d'eau, d'électricité, d'assainissement et de fioul par des factures intermédiaires sur relevés des compteurs.

Au vu de l'exposé de M. le Maire le conseil municipal décide :

- De faire cadeau du loyer du mois d'août à M. et Mme DESAGE donc le loyer sera appelé à compter du 1^{er} septembre 2014
- D'établir des factures intermédiaires pour les charges d'eau, d'électricité, d'assainissement et de fioul sur la base des relevés des compteurs jusqu'au départ des locataires
- De faire payer une caution de 339 € correspondant à un mois de loyer.

CONVENTION TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES

M. le Maire rappelle au conseil que les actes sont soumis au contrôle de légalité. La commune avait délibéré le 07 avril 2010 pour transmettre les délibérations, les arrêtés et les documents relatifs aux marchés publics de façon dématérialisée à la préfecture. M. le Maire avait signé une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture le 05 mai 2010.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention avec la préfecture qui permettra d'envoyer les documents budgétaires (budget primitif, compte administratif, budget supplémentaire) de façon dématérialisée au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur ACTES Budgétaire à compter de 2015.

CONVENTION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE EDF COLLECTIVITE

M. le Maire fait part au conseil que la trésorerie de Chalais a été contactée par EDF afin de mettre en œuvre une convention de prélèvement généralisée pour tous les services d'une même collectivité.

M. le Maire demande au conseil son autorisation pour signer cette convention pour le budget principal de la commune et le budget annexe assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de prélèvement automatique avec le créancier EDF pour le budget principal de la commune et le budget annexe assainissement et les éventuels avenants à venir.

RAPPORT ANNUEL DU SPANC 2013

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal et commente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif de l'exercice 2013, présenté par la communauté de communes Tude et Dronne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif présenté par la communauté de communes Tude et Dronne pour l'année 2013.

STATION D'EPURATION

Une des chasse d'eau (celle de gauche) de la station d'épuration doit être changée, l'entreprise Voisin doit fournir un devis. M. le Maire rappelle au conseil que tous les 2 ans les 2 bacs décanteurs doivent être vidangés. M. CHATEAU Rémy qui intervient doit faire de nombreux aller-retour ce qui a pour conséquence d'affaiblir le terrain et de modifier l'écoulement des effluents du côté droit.

M. le Maire explique au conseil que le désherbage des bacs de la station se fait manuellement, ce qui prend beaucoup de temps au personnel technique chaque jour. Un technicien de Charente eaux s'est rendu sur place et il préconise d'implanter des roseaux. La contrainte c'est que les roseaux doivent être coupés une fois par an et brûlés. Le technicien propose donc de faire un essai sur quelques bacs.

AVIS SUR LE PROJET DE FUSION ENTRE S.M.A.H DU BASSIN DE LA LIZONNE ET Sy.M.A.G.E-DRONNE et LES STATUTS

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de périmètre d'un groupement de collectivités territoriales issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Dronne (Symage Dronne) et du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin de la Lizonne ainsi que la proposition de statut.

Les statuts prévoient un nombre de délégués titulaires et suppléants proportionnel au nombre d'habitants (1 titulaire et 1 suppléant pour les communes de 1 à 2 500 habitants). M. le Maire demande également que soient désignés les représentants de la commune au sein de cette nouvelle entité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver, dans son intégralité, tel qu'il est présenté, ce projet de fusion entre SMAH du bassin de la Lizonne et SyMAGE-Dronne.
- désigne M. Teddy GENDRON représentant titulaire et M. Patrick BENOIT représentant suppléant.

MODIFICATION DES BENEFICIAIRES DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP)

M. Le Maire rappelle au conseil la délibération du 05 décembre 2012 accordant l'IEMP aux agents titulaires. Il propose aux membres du conseil municipal d'étendre cette prime aux agents stagiaires de la fonction publique.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer l'IEMP aux agents stagiaires.

A titre de rappel, les montants annuels de référence au 1er janvier 2012 sont présentés dans le tableau ci-dessous (Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 modifiant les montants annuels de référence de l'IEMP et abrogeant l'arrêté du 26 décembre 1997) :

Filières	Grades	Montants annuels de référence
administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 153.00
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 153.00
technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 143.35

Cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/07/2014**.

Les autres termes de la délibération du 05/12/2012 sont inchangés.

MODIFICATION DE VERSEMENT AUX AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC CONCERNANT L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

M. le Maire rappelle les délibérations du 02 mars 2011 et du 05 décembre 2012 où le conseil municipal avait accordé l'IAT aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public. Le paiement de cette indemnité se fait selon une périodicité semestrielle. La commune a été amenée à employer des agents non titulaires de droit public sur de courtes périodes, pour remplacement maladie, qui non donc pas pu bénéficier de cette indemnité car effectué en dehors du paiement semestriel (juin et décembre).

M. le Maire demande au conseil municipal de faire évoluer les conditions d'attribution de l'IAT aux agents non titulaires de droit public comme suit :

Agents non titulaires :

La périodicité de versement se fera mensuellement au prorata du temps de travail et du nombre de jours travaillés dans le mois sur la même base que celles applicables aux fonctionnaires de grades de référence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de verser mensuellement l'IAT aux agents non titulaires de droit public au prorata du temps de travail et de jours travaillés dans le mois.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront **effet au 01/09/2014**.

Les autres termes des délibérations du 02 mars 2011 et du 05 décembre 2012 sont inchangés.

**MAISON VIRECOULON
CONSULTATION ARCHITECTES PARCELLE B 347 AU LIEU-DIT LE COLOMBIER**

M. le Maire rappelle au conseil qu'il l'avait autorisé à signer tous les documents et actes concernant l'acquisition de l'immeuble cadastré sous le n° B 347 située au lieu-dit Le Colombier par délibération du 25 janvier 2014. L'acte a été signé le 6 mars 2014.

L'immeuble est dans un état d'abandon et très fragile. M. le Maire demande au conseil l'autorisation de solliciter un architecte pour effectuer un relevé et un plan de l'existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire solliciter un architecte pour l'immeuble cadastré sous le n° B 347 située au lieu-dit Le Colombier afin qu'il établisse un relevé et un plan de l'existant.

DEMANDE AIDE AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD) 16 parcelle B 347 au lieu-dit Le Colombier

M. le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'ATD 16 dès sa création le 20 décembre 2013. L'ATD 16 intervient sur les bâtiments publics.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation d'avoir recours à l'ATD 16 pour qu'elle évalue les subventions dont la commune pourrait bénéficier pour réhabiliter l'immeuble cadastré B 347 situé au lieu-dit Le Colombier pour faire de cet endroit une maison polyvalente qui pourrait servir aux différentes associations de la commune comme aux sociétés de chasse et de pêche et être un lieu de repos pour les randonneurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. le Maire :

- à prendre attache avec l'ATD 16 pour aider la commune dans son projet de réhabilitation de l'immeuble cadastré B 347 situé au lieu-dit Le Colombier pour y créer un local destiné aux associations,
- à signer tous documents nécessaires au projet.

ENTREPRISES RETENUES POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE ET MODIFICATION DE LA CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle l'insertion dans la presse locale envoyée à la publication le 24 juin 2014 pour une réception des offres le 18 juillet 2014.

La commission des travaux réunie le 18 juillet 2014 a choisi les offres qui sont économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères d'attribution définis dans la consultation (60 % du prix des prestations et 40 % de la valeur technique de l'offre).

Après avoir pris connaissance de l'analyse et de la vérification des offres, réalisées par la maîtrise d'œuvre Françoise NANOT-HERBRETEAU Architecte DPLG -16210 CHALAIS ; Laurent MORELET Economiste de la construction – 16000 ANGOULEME et TDL Bureau d'études fluides – 16430 CHAMPNIERS, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le choix de la commission et confie les travaux d'isolation thermique et de modification de la cuisine de la salle polyvalente aux entreprises suivantes :

Lots	Nom entreprises	Montant HT
1 : gros œuvre	Léonard Bâtiment 16000 ANGOULEME	32 171.33 €
2 : isolation thermique extérieure	SARL Tastet 16370 CHERVES RICHEMONT	25 567.67 €
3 : menuiseries extérieures	Montboyer métal 16620 MONTBOYER	32 459.00 €
4 : cloisons sèches - menuiseries intérieures	Plat-Carr-Peint 16230 MAINE DE BOIXE	13 619.85 €
5 : peinture	Plat-Carr-Peint 16230 MAINE DE BOIXE	14 111.25 €
6 : électricité	TES 16440 CLAIX	9 842.80 €
7 : plomberie	Allez et Cie 16340L'ISLE D'ESPAGNAC	2 603.60 €

Et autorise M. le Maire à signer tous les documents inhérents à ce marché.

Le coût total prévisionnel est estimé à 130 375.50 € HT.

M. le Maire informe le conseil que le 22 septembre à 15 H se tiendra une réunion en présence de l'architecte et des entreprises pour signer les ordres de service.

SONO SALLE DES FETES

Patrick GALLES rappelle qu'il avait demandé un 1^{er} devis pour des enceintes fin 2013 qui s'élevait à 1 600 € sans la pose, il a fait faire un 2^{ème} devis qui s'élève à 3 000 € avec du matériel plus performant, un système de micro sans fil mais le devis ne comprend pas la pose. Le conseil

municipal propose de voir avec l'électricien qui a été retenu pour les travaux de la salle polyvalente pour installer le matériel.

MAISON BRETONNET

M. le Maire a rencontré la famille qui va prendre contact avec la notaire en vue de la signature de l'acte de vente.

Il conviendra de prévoir de faire un relevé par un architecte et de mandater l'ATD 16 dès que la commune aura pris possession des lieux.

ORAGE DU 19 JUILLET

De fortes pluies ont causé de nombreux dégâts imputables aux travaux d'aménagement du bourg phase 3. M. le Maire a contacté la SCOTPA pour qu'ils interviennent. Dans la Rue des Sources devant chez Anne-Marie BOCQUIER une gouttière ne descendait pas assez bas et un raccord sous le trottoir aux eaux pluviales est nécessaire, devant chez Marie-Rose BOCQUIER il faut créer un nouveau regard, réaliser une saignée sur la route et installer une grande grille. Route de Montmoreau devant chez M. Gilles CHAPEAU le trottoir a été cassé et un grand avaloir a été installé, maintenant l'eau va directement dans le réseau pluvial. Rue du Périgord, chez Mme Lucienne BOULET le trottoir va être recalibré et goudronné. Route d'Aubeterre devant l'hôtel de la Paix les bordures ont été rehaussées.

M. LAFRAIE Mickaël est intervenu pour des curages de fossés et remise en état de chemins. (facture de 1 119 € HT).

M. le Maire remercie les employés communaux Sylvain et Christophe qui ont aidé à nettoyer les routes le dimanche matin.

LISTE DES TRAVAUX POUR PERSONNEL TECHNIQUE

M. le Maire présente et commente les travaux à réaliser durant l'hiver 2014-2015 du service technique. Une réunion du personnel aura lieu courant septembre.

PERSONNEL COMMUNAL TABLEAU DES HEURES 2014

M. le Maire présente et commente le tableau des heures du personnel qui permet d'évaluer les heures supplémentaires et les congés restant à prendre en fin d'année.

INTERVENTION EMMANUEL MEAR SUR EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Suite à l'observation de M. Bruno MERCIER concernant un employé communal qui travaillait les jambes sur la route et qui n'avait pas signalé sa présence par un panneau, Emmanuel MEAR propose, en collaboration avec M. le Maire, de faire une formation théorique et pratique de sensibilisation au personnel technique.

PES V2

A partir du 1^{er} janvier 2015 la collectivité devra transmettre les bordereaux de mandat et de titre à la trésorerie de Chalais de façon dématérialisée. Pour cela il a fallu équiper le copieur d'un logiciel permettant de ranger les pièces justificatives scannées plus rapidement sur le bureau pour un montant de 800 € HT et de former le personnel administratif au logiciel de comptabilité pour une somme de 300 € HT.

POINT SUR LA CONSOMMATION DU BUDGET RECETTES ET DEPENSES

M. le Maire présente la situation budgétaire arrêtée au 03/09/2014.

BIS

La sortie du prochain BIS est prévue pour le mois de janvier 2015.

DEVIS ISOLATION ENTRE CABINET DENTAIRE ET CABINET RELAXATION

Un devis d'un montant de 1 776 € TTC a été signé pour isoler le mur entre le cabinet dentaire et celui de relaxation.

REFERENT CALITOM

M. Jean-Clément MOREAU est volontaire pour être élu référent « déchets » qui sera le relais de Calitom pour la commune.

DATE REUNION CONSEIL JUSQU'AU MOIS DE DECEMBRE

OCTOBRE	8
NOVEMBRE	5
DECEMBRE	3

L'ordre du jour étant épuisé la séance est déclarée close à 22 h 45.